

**Att: Parc National des Calanques.**

**Objet: Contribution volontaire attachée aux récents échanges sur la pratique du vélo dans le Parc National.**

Fait à Marseille 29/02/2016.

***Préambule: de la consultation de Mountain Bikers Foundation à une contribution collective.***

Dans le cadre de la consultation des représentants de l'activité VTT, le Parc National des Calanques (ci-après dénommé PNC) a entendu la Mountain Bikers Foundation (ci-après appelée MBF) aux côtés de différentes organisations représentant la pratique. Par différents e-mails envoyés à son contact au PNC, MBF a pointé du doigt le fait que certains acteurs du VTT dans les calanques n'avaient pas été attirés au débat. Aussi, cette "contribution libre" n'est pas uniquement celle de Mountain Bikers Foundation. Elle est le fruit d'un "collectif" incluant des pratiquants du VTT, fédérés comme non fédérés, des professionnels du commerce du cycle, de l'accompagnement des activités de pleine nature dont le VTT, de l'édition et d'autres nombreux acteurs pratiquants ou non, adhérents massivement à cette démarche.

Ce document a vocation à enrichir la contribution que MBF transmise au PNC ce 29/02/2016, dans le cadre de la procédure de consultation.

***Qui est MBF?***

MBF est une association nationale loi 1901, reconnue d'intérêt public qui a pour but le développement d'un VTT durable et responsable.

L'objectif est la conciliation de l'aspiration légitime des vététistes pour l'espace naturel avec la préservation de l'environnement, le respect des autres usagers et des droits liés à la propriété.

Elle vise à regrouper les acteurs du VTT et les vététistes pour développer une conscience citoyenne sur les thèmes de l'environnement, de l'entraide, de la cohabitation entre usagers et de la démocratie participative locale des plus jeunes aux plus âgés des vététistes.

Pour cela elle mène divers types d'actions:

**Des actions locales :**

- Entretien, petits aménagements de sentiers et ramassage de déchets.
- Participation aux réunions de médiation ou de gestion des espaces naturels (Conseils départementaux, Mairies, Parcs nationaux et régionaux, offices de tourisme, ...)
- Centralise les problèmes de terrain afin de profiter du réseau et de l'expertise MBF pour trouver des issues favorables,

**Des actions nationales :**

- Mise en place d'actions et de campagnes de sensibilisation auprès des pratiquants et des institutions.
- Défense du principe de liberté de circuler à VTT sur les sentiers,
- Réalisation et publication d'études sur le développement durable du VTT,
- Réflexion et mise en place d'outils juridiques et réglementaires,

**Des actions internationales :**

- Mène des actions européennes avec le réseau de « l'IMBA Europe » (International Mountain Bicycling Association).

Cette présentation faite, il nous apparaît important de souligner à nouveau que le présent document n'est pas l'unique contribution de MBF.

Nous souhaitons dans un premier temps exposer notre vision de l'état de la pratique actuelle dans le massif des calanques (partie 1). Nous appuyant sur cet état des lieux, nous souhaitons proposer au PNC de travailler ensemble sur un plan de fréquentation qui devra prendre en compte divers aspects qui ont nourri nos réflexions, le but final étant de concevoir ensemble une offre VTT (partie 2).

#### **Aide à la lecture:**

Nous avons pointé par la mention « ➤ Solution n », toutes les solutions ou propositions formelles que nous préconisons.

### **Partie 1 : VTT dans le massif des calanques - Etat des lieux.**

#### **§1 – Etat de la réglementation actuelle.**

- 1) Dans le PNC
- 2) Dans les autres PN.
- 3) VTT sur sentiers et PN.

#### **§2 - Etat de la pratique actuelle dans le PNC.**

- 1) Les différents types de pratiques recensées dans le PNC.
  - a) la pratique locale de proximité.
  - b) la pratique du vélo en randonnée technique
  - c) le vélo mode de déplacement dans le PNC.
- 2) Une pratique en conscience.

#### **§3 - la question du VTT sur sentier. Illustration par l'expérience.**

- 1) Accidentologie en Haute-Savoie.
- 2) L'absence d'accident par collision VTT/piétons.

### **Partie 2 : Les éléments à prendre en compte pour concevoir une offre VTT.**

#### **§1 – La nécessaire co-construction avec les acteurs de la pratique.**

- 1) Le VTT, un sujet que nous maîtrisons.
  - a) Une connaissance par notre pratique et nos expériences.
  - b) Une connaissance des pratiques dans le PNC.
- 2) MBF une association représentative.
  - a) Le rôle et à la position de MBF dans le tissu national.
  - b) Une légitimité basée sur une capacité à fédérer.

#### **§2 - La nécessaire gestion des flux.**

- 1) Le parallèle avec la forêt de Fontainebleau...
- 2) ...pour revenir à une problématique locale.
- 3) Gestion des flux, le balisage et l'information.
  - a) la mise en place d'itinéraires balisés.
  - b) l'affirmation du principe de libre circulation:

c) *La communication vis-à-vis du public vététiste, pratiquant local ou visiteur.*

**§3 - Vers une mutation de la réglementation sur secteur de Luminy.**

- 1) *Luminy un espace encore officiellement interdit.*
- 2) *Luminy, un secteur offrant de nombreux atouts:*
- 3) *Nous préconisons de faire évoluer la réglementation à Luminy.*

**§4 - La mise en place d'itinéraires à vocation culturelle et touristique.**

**§5 - le besoin d'un bike park officiel sur la commune de Marseille.**

**§6 - Les enjeux économiques sur la région marseillaise.**

- 1) *VTT et impact économique: chiffres génériques.*
- 2) *VTT et économie locale marseillaise.*
  - a) *VTT composante du marché local du Cycle.*
  - b) *l'accompagnement VTT, un service participant à l'économie locale.*
  - c) *Événementiel VTT et retombées économiques sur le secteur "Grand Marseille"*
  - d) *Une prise de conscience des acteurs du tourisme marseillais.*

**Partie 1 : VTT dans le massif des calanques - État des lieux.**

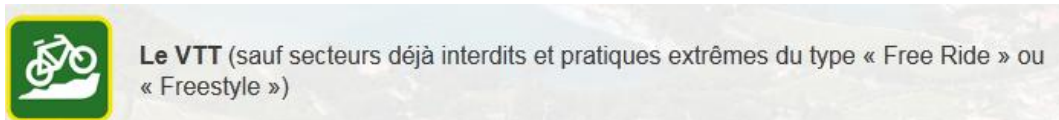
Dans cet état des lieux, nous évoquerons ci-dessous la réglementation actuelle (§1) pour ensuite aborder l'état des pratiques actuelles dans le PNC (§2)

**§1 – État de la réglementation actuelle.**

De manière à bien appréhender la question, nous devons prendre en compte l'état de la réglementation actuelle dans le PNC (1) et la mettre en balance avec la réglementation d'autres PN, ou autres espaces naturels protégés qui proposent des solutions qui sont autant de sources d'inspiration (2). Nous mesurerons alors que la pratique sur sentier ne doit pas systématiquement être interdite dans un PN(3).

**1- La réglementation dans le Parc National des Calanques**

*A ce jour, le VTT est autorisé, sauf les pratiques hors piste ("free ride"), et la création d'aménagements non autorisée ("free style").*



Nous insistons sur le fait que cette pratique du "free ride" est très technique et est uniquement possible par une toute petite partie des pratiquants. Au contraire, les randonneurs à pied voient en la pratique du hors piste un moyen d'aller plus vite et qui est plus facile (la descente à pied dans un pierrier est moins fatigante que sur un sentier escarpé).

Nous préconisons une verbalisation forte de ces pratiques à titre d'exemple. Si le Parc est permissif d'un côté, il ne doit pas l'être sur le cheminement hors voies. ► **Solution 1**

Sur le free style, effectivement c'est une question d'autorisation et les aménagements (bosses) sont par exemple régulièrement détruits dans le Vallon de la Jarre depuis des années par le propriétaire (CG13).

Il est à noter qu'une partie de la pratique utilise des sentiers qui ont toujours existé.

En dehors des ces deux cas, hors interdiction ponctuelle, la pratique est autorisée par le parc, depuis sa création officielle en 2012.

Lors de la première réunion d'élaboration de la réglementation du 16/12/2015, aucun élément précis ne nous a été apporté concernant la pratique sur sentiers existants, en dehors de ces deux interdictions. Rien d'étonnant si on tient compte du fait que l'étude "Natura 2000 :FR9301602 - Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" fait apparaître un impact du même ordre que celui de la randonnée pédestre.

## **2) - La réglementation dans d'autres Parc Nationaux.**

La Loi de 2006 réformant le statut des parc nationaux, basée sur le code de l'environnement, précise que par défaut les véhicules motorisés sont interdits dans les coeurs de parc.

Chaque parc peut avoir sa propre réglementation sur les véhicules non motorisés.

On rappelle que la notion de véhicule est très large (ski, cheval monté, et vélo)

Les parcs nationaux suivants ont une réglementation de type " VTT autorisé, sauf interdit ponctuel" :

- le Parc National des Cévennes a listé des sentiers interdits. Ceci se traduit par une signalétique claire et pédagogique sur le terrain. ➤ **Solution 2**
- le Parc National de La Réunion autorise la pratique par principe sur toutes voies de circulations, sauf certaines sur lesquelles il motive des interdictions. ➤ **Solution 2**
- le Parc National de Port Cros. Pour ce qui est de Porquerolles, certains sentiers sont interdits en période estivale, ce qui permet d'éviter une sur-fréquentation, de garantir la sécurité des usagers et de laisser la place à un tourisme qui devient piéton. ➤ **Solution 3**

## **3) - VTT sur sentiers et Parc Nationaux.**

Une question essentielle se pose: "Est-ce que le VTT est interdit sur sentiers en France? Est-il interdit en dehors du balisé VTT et sur le territoire du PNC?"

Pour justifier une limitation de la pratique sur sentiers en forêts domaniales, communales, et départementales du PNC, les gestionnaires nous opposent parfois le code Forestier, qui selon leur interprétation, autorise la pratique du VTT uniquement sur pistes.

Cependant, s'il pouvait demeurer un flou quant à l'application du Code Forestier vis-à-vis du VTT, la convention de 2013 entre l'ONF et la Fédération Française de Cyclisme précise bien la réglementation :

- la pratique est tolérée par principe sur les sentiers.
- le fait que le sentier soit balisé VTT est secondaire,
- il doit y avoir des discussions en local pour donner des justifications aux interdictions qui ne peuvent être que limitées dans l'espace et le temps. Aussi, on ne peut pas décréter que la pratique est interdite sur tous les sentiers d'un parc avant même que la discussion en local n'ait eu lieu, en passant en revue chaque sentier. On pourra encore prendre exemple sur le PN des Cévennes.

Enfin, lors de notre enquête nous nous sommes rapprochés de l'éditeur VTopo qui nous a confirmé avoir conçu, en relation avec des Parcs Naturels des boucles exclusivement constituées de sentiers monotraces. C'est le cas avec le PNR Luberon, PNR Alpilles, PNR Haut-Languedoc, PNR Morvan... mais aussi dans le Parc National des Cévennes.

**Remarque venant renforcer notre analyse:**

Les directives données aux départements quant aux PDIPR s'inscrivent dans une logique gouvernementale visant à garantir la pérennité des espaces et itinéraires dédiés aux activités sportives de pleine nature comme le VTT ou la randonnée pédestre. Il ne s'agit en rien d'une politique de restriction de la pratique aux itinéraires inscrits et balisés, mais de la protection de ces itinéraires vis-à-vis des évolutions urbanistiques. Ainsi, la commune impliquée dans un changement d'itinéraire se doit de trouver un cheminement de substitution, tout en préservant l'intérêt du randonneur.

Le PDESI est lui indicatif des principaux sites de pratique, et sert de référentiel pour protéger les sites en cas de travaux, et déclencher une enquête publique.

## **§2 - Etat de la pratique actuelle**

De manière à vous permettre de bien comprendre l'état de la pratique actuelle, nous allons distinguer les types de vététistes par leurs motivations et mesurer qu'ils se répartissent sur différents secteurs (1). Il s'agit le plus souvent d'une pratique se faisant en conscience (2).

### **1- Les différents types de pratiques recensées dans le PNC.**

Rappelons l'objectif XIII de la charte :

“Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables”... “ Le choix des réponses de gestion adaptées doit également reposer sur une connaissance et une analyse fine de la fréquentation des sites attractifs du cœur par l'estimation des flux et la prise en compte des motivations des visiteurs.”

“En l'absence de méthodologie éprouvée d'estimation de la capacité d'accueil ou « capacité de charge » d'un territoire, l'approche d'appropriation d'un patrimoine à gérer en tant que bien commun paraît préférable et doit se consolider à travers des partenariats.”

Aussi, pour répondre à cette question, nous pouvons recenser trois pratiques et motivations différentes pour les vététistes présents dans le PNC :

- la pratique locale de proximité de courte durée sur des secteurs localisés (a)
- la randonnée sportive et technique qui recherche des sentiers peu fréquentés (b)
- le vélo comme moyen de déplacement touristique (c)

#### **d) la pratique locale de proximité.**

C'est une pratique, généralement sportive qui a lieu sur un espace assez concentré. Les gens pratiquent généralement moins de 20 km, roulant moins de 3 heures.

Cette pratique existe notamment dans les Vallons de la Jarre et du Cerisier et à Luminy.

Il est important de distinguer la pratique sur sentiers existants des pratiques nécessitant des aménagements comme les bosses, et autres passerelles.

### **La pratique sur chemins et sentiers existants:**

Les cyclistes cheminent à allure libre sur des chemins et sentiers existant en zone périurbaine. C'est la pratique la plus courante, elle ne pose pas de problème majeur de cohabitation.

MBF fait la proposition suivante issue des discussions avec l'une des principales associations qui encadrent des jeunes sur le vallon de Jarre, la section VTT du SMUC :

Certains de ces sentiers ont toujours existé, certains autres peuvent être rendus à l'espace naturel, et globalement il faut chercher à rétrécir l'emprise au sol des sentiers utilisés.

Cela doit se faire évidemment en tenant compte de certaines parties sensibles du vallon comme la partie supérieure sableuse. ➤ **Solution 4**

### **Les pratiques "free style"**

Définition : les pratiques du VTT où des aménagements sont volontairement créés pour effectuer des figures en utilisant les techniques de l'acrobatie.

Un "bike park" en zone d'adhésion, toujours géré par des pratiquants, est souhaitable. Les lieux qui pourraient héberger cet équipement pourraient être (à affiner) : zone d'adhésion à Luminy, Traverse de la Seigneurie (cf Etude Agam). Il est à noter qu'à l'échelle de la ville, un autre bike park au nord de Marseille est souhaitable.

➤ **Solution 5**

## **b) la pratique randonnée sportive technique sur terrain montagnard.**

Cette pratique utilise aussi les pistes et sentiers existants mais s'éloigne des zones urbanisées. La configuration du massif des Calanques (en longueur) fait que le secteur se prête plutôt aux sorties plus longues, avec la problématique de bouclage (accès à St Charles, gare de Cassis, circulation dans Marseille à vélo, absence de piste cyclable le long du massif...). Cette pratique disparaît du massif des calanques au printemps avec les journées qui deviennent trop chaudes, la chaleur ne permettant pas d'envisager d'aussi longues sorties. Le Club Alpin Français (CAF) qualifie cette pratique de "vélo de montagne" et l'évoque comme suit: "Le vélo de montagne est un sport alpin à part entière, qui offre de très belles possibilités de découverte de la nature et de l'environnement montagnard." ... "C'est une activité d'endurance qui offre une approche ludique au milieu de montagne. Le vélo de montagne ajoute au plaisir de la descente en terrain accidenté celui de la montée et de l'itinérance au cœur de paysages naturels somptueux." La technique est une partie intrinsèque de cette activité, le but n'est pas nécessairement d'aller le plus vite possible. La lenteur et la technicité sont plutôt recherchées. Il est impossible d'aller vite sur la majorité des sentiers des calanques.

Ce massif des calanques accidenté rentre exactement dans les critères de ce qui est défini par le CAF comme "massif montagnard" (source FFCAM : [http://www.ffcam.fr/velo\\_montagne.html](http://www.ffcam.fr/velo_montagne.html) ). La technicité du pilotage et la difficulté physique sont une façon naturelle qu'a le massif pour réguler les flux. Les pratiquants évitent d'eux mêmes les lieux fréquentés, quand ils sont informés.

Remarque: MBF est partenaire de la FFCAM dans le cadre du rassemblement vélo de montagne 2015 : <http://mbf-france.fr/actionnationaleinter/rassemblement-velo2montagne-2015/>

Analysons les caractéristiques de cette pratique du "Vélo de Montagne" dans les calanques :

A la descente : La majorité des sentiers sont d'un niveau imposant la maîtrise de certains mouvements techniques. Si la technicité requise dépasse ponctuellement celle du vététiste, ce dernier se transforme alors en randonneur pédestre portant ou poussant son vélo.

Exemple des accès de Morgiou/Sormiou pour cette pratique. Le flux touristique emprunte la route à la descente, alors que les rares VTT empruntent certains sentiers (d'un niveau technique 4/6, trop techniques pour le grand public), il n'y a là encore aucun problème de cohabitation sur ces deux Calanques.

A la montée : L'endurance est effectivement le maître mot de la pratique de la randonnée VTT dans les calanques. Les moments de poussage/portage (action de mettre le vélo sur le dos) sont nombreux. Dans la pratique cela rebute un grand nombre de pratiquants qui se contentent d'une pratique de randonnée plus abordable.

En croisant les difficultés physiques et techniques, on comprend que la contemplation est la principale motivation à parcourir ce massif à vélo.

En pratique une traversée du massif sur sentiers conduit à une vitesse moyenne horaire inférieure celle d'un coureur à pieds.

Nombre d'entre-nous, pratiquants locaux, concevons le VTT dans le massif des Calanques depuis de nombreuses années, de manière discrète, dans le respect de notre environnement, à la recherche de l'effort dans un but de contemplation, au sein d'un massif à technicité plus élevée que sur les autres secteurs marseillais.

Si quelques sentiers devaient poser de réels problèmes à l'avenir, nous serions prêts à accepter des interdictions estivales notamment. Rappelons la solution proposée sur Porquerolles, avec sa réglementation estivale. Nous connaissons ces sentiers et attendons d'aller plus en avant dans l'élaboration de la réglementation. ➤ **Solution 6**

Nous connaissons des usagers, notamment des pratiquants Marseillais chevronnés d'escalade et fins connaisseurs du massif, qui nous confient avoir "redécouvert les Calanques autrement" grâce au VTT.

Dans ce cadre il est important de parler de la gestion des flux qui est naturelle dans cette pratique randonnée :

"Dans la pratique sportive du vélo, les pratiquants, en connaissance de cause, peuvent rallonger facilement leur itinéraire pour éviter un sentier trop fréquenté, à la différence du marcheur à pieds qui est plus limité dans la distance parcourue dans une journée.

Les pratiquants locaux connaisseurs du massif évitent les itinéraires et les périodes les plus fréquentés. La future communication à destination de ce public "vététiste de montagne" devra leur permettre d'avoir accès aux mêmes informations. ➤ **Solution 7**

Comme nous l'avions signalé lors de la réunion du 16/12/2015, elle ne semble poser aucun problème. Aussi, les pratiquants actuels sont déterminés à défendre cette pratique de la randonnée à VTT dans les Calanques. C'est celle de l'exercice de la liberté, de la contemplation du massif et de la pratique en conscience.

➤ **Solution 8**

***c) le vélo comme moyen de déplacement, principalement sur pistes et routes.***

Une dernière pratique correspond au VTT comme moyen de déplacement au sein du PNC. En effet, la charte énonce que "A terre, les cheminements piétonniers ainsi que la pratique de loisirs « doux »

et exercés de façon responsable sont favorisés afin de limiter la circulation motorisée et le stationnement en cœur de parc.”

Notons qu'il n'existe que très peu de longs cheminements en sentier réellement faciles dans le massif. Cette pratique est donc très limitée. Si certains étaient tentés de se rendre sur des points remarquables à vélo, la difficulté technique et physique les ferait sans doute vite renoncer.

Soulignons tout de même les problèmes de cohabitation que pourraient poser ce type de pratique en direction de certains points d'attrait en cœur de parc tels que :

- Sugiton (piste d'accès réellement dangereuse, à interdire).
- Morgiou : route ouverte à la circulation, voir idée ci-dessous.
- Sormiou : route ouverte à la circulation, voir idée ci-dessous.
- En-Vau : piste autorisée, à surveiller, comme on l'a vu plus haut.
- Port Pin : pas d'accès direct facile, il existe un accès piste détourné qui ne pose pas de problème.

Pour Morgiou et Sormiou ce sont des voies ouvertes à la circulation publique non motorisée, mais la perspective de la remontée limite déjà grandement le public.

Une idée pour mixer les flux peut être la matérialisation d'une bande cyclable et/ou piétonne à droite sur la chaussée.

Si on peut imaginer implanter des zones de stationnement des vélos, elles nous paraissent difficilement réalisables en raison des problèmes notamment liés au vol et à la surveillance.

## **2) - Une pratique en conscience.**

Très nombreux sont les vététistes soucieux et conscients de leur environnement. Les voies que nous empruntons sont pour l'essentiel, des aménagements artificiels, entretenus régulièrement par l'Homme. Nous souhaitons participer à la préservation de ce patrimoine.

Par le biais de la MBF, comme nous l'avons fait lors de la dernière édition de l'opération "Calanques Propres", nous proposons la mise en place d'une action d'entretien (1 à 2 fois par an), constituée de bénévoles locaux. Nous pouvons tout à fait nous mettre à la disposition du Parc National des Calanques pour assurer l'entretien de certaines voies, sous la forme d'une convention.

### **Pour information:**

En mars 2015, le club organisateur de la Coupe de France de VTT dans le Campus de Luminy a organisé une opération de ramassage sur le tracé et les abords. Il a rempli 100 sacs de 100 litres de déchets en une demi-journée avec 12 volontaires.

Photos: les vététistes mobilisés sur le terrain avec l'ONF à l'appel de MBF pour "Calanques propres 2015".





## **§2 - la question du VTT sur sentier – Illustration par l'expérience.**

La pratique sur sentier n'est en rien une pratique extrême, elle n'est pas plus dangereuse que la pratique sur piste. Derrière le spectaculaire des vidéos, le VTT tel qu'il est pratiqué dans le PNC n'est pas plus dangereux qu'une autre activité sportive de nature.

Notons bien que la très large majorité des accidents de VTT en France ont lieux sur piste de descentes officielles (pistes en station de ski pour la plupart). C'est ce que nous démontre une étude que nous suivons sur le département de la Haute-Savoie depuis 6 ans.

### **1)- Accidentologie en Haute-Savoie:**

Si l'on prend le département de la Haute-Savoie (étude que notre association mène depuis 6 ans), les accidents sur pistes de descente représentent, selon les années, entre 87 et 95 % des interventions de secours sur accident de VTT. Ce département comporte pourtant une pratique très importante sur les sentiers hors piste de descente (X country, enduro, all mountain...).

Les chiffres n'existant pas, nous n'avons pas récolté de données pour le massif des Calanques. Néanmoins, en projetant les données que nous avons sur d'autres départements, les Calanques correspondent à une pratique très peu accidentogène.

### **2) - L'absence d'accident par collision VTT/piétons.**

Contrairement à certaines idées reçues, il n'y a pas d'accident par collision VTT/piétons (toujours pas d'accident relevé dans l'étude MBF depuis 6 ans). Il existe en revanche une peur compréhensive des randonneurs pédestres, même si le risque réel n'existe pas. Face à cette peur, les règles de courtoisie sont claires : les vététistes doivent ralentir, voire poser le pied dans certains cas pour croiser ou dépasser d'autres usagers. La charte MBF le rappelle. (Charte fournie en annexe).

MBF a aussi édité une vidéo pédagogique sur ce thème. ➤ **Solution 9**

## **Partie 2 : Les éléments à prendre en compte pour concevoir une offre VTT.**

Comme Mountain Bikers Foundation l'a déjà fait par le passé, nous souhaitons vivement jouer le rôle pour lequel nous nous sommes constitués dans le dossier du PNC (§1). Nous avons bien conscience que le PNC est dans sa mission de protection de l'environnement et du patrimoine exceptionnel, que tout ne peut pas être autorisé et qu'une gestion des flux s'impose (§2). Nous vous proposons de faire évoluer sensiblement le secteur du Luminy (§3). Nous proposons au PNC de l'assister dans la mise en place d'une offre VTT qui répondra à son but de mise en valeur de notre patrimoine culturel à potentiel touristique (§4). Enfin, nous tenons à porter à votre attention un dernier point que sont les enjeux économiques de cette activité VTT (§5).

### **§1 – La nécessaire co-construction avec les acteurs de la pratique.**

Comme nous l'avons fait dans différents échanges et encore lors de notre réunion du 16/12/2015, nous reformulons par la présente notre souhait d'être l'interlocuteur privilégié du PNC dans la mise en place de la réglementation de l'activité VTT en cœur de Parc.

En effet, nous connaissons l'activité (1), nous sommes représentatifs des pratiquants concernés(2).

#### **1) - Le VTT, un sujet que nous maîtrisons.**

**a) - Une connaissance par notre pratique et nos expériences.**

Pour évoquer la pratique et l'expérience de vos interlocuteurs, nous avons été coureurs en x-country, compétiteurs en descente et Enduro VTT, et nous avons vu se développer les phénomènes free-ride et free-style. Nos activités sportives, associatives ou professionnelles nous ont amenés à acquérir une réelle expertise en la matière.

Nous sommes aujourd'hui cadres associatifs, organisateurs d'événements nationaux et internationaux, éditeurs, guides VTT, guides de haute-montagne, accompagnateurs en montagne, commerçants impliqués sur le marché du Cycle... Nous vous invitons à profiter de la qualité des interlocuteurs qui se proposent à vous.

**b) - Une connaissance des pratiques dans le PNC:**

Cette connaissance que nous avons de la pratique s'entend tant en tant que pratique du VTT au sens général que des pratiques locales dans le massif des Calanques.

Pour ce qui est du référencement des voies utilisées pour la pratique VTT, MBF a souhaité dès 2010 connaître parfaitement et exhaustivement la pratique sur le terrain.

Nous avons constitué une base de données géographique couvrant tout le territoire du parc national. Cette base référence toutes les voies utilisées à VTT, avec des données attributaires comme leur technicité, l'intérêt ou pas à vélo, le suivi des conditions de pratique, les besoins d'entretien, la fréquentation pédestre potentielle, les liens avec la réglementation, les périodes favorables de pratique.

**2) - MBF une association représentative.**

MBF est représentative du public par sa position même dans le Paysage du VTT national, (a) mais aussi par sa capacité à fédérer les énergies (b).

**a)- La position de MBF dans le paysage VTT national.**

Lorsque Lionel Macaluso a accepté la présidence de Mountain Bikers Foundation, il y a maintenant trois ans, il a souhaité offrir un socle de représentativité à l'association. Aussi, l'association a invité les fédérations, les organisateurs d'événements en plus des membres alors fondateurs à siéger. Désormais, les fédérations que sont la FFC, l'UFOLEP et la FFCT sont membres de Mountain Bikers Foundation et siègent au Conseil d'administration.

Si ces fédérations sont évidemment des interlocuteurs représentatifs de l'activité VTT, ne perdons pas de vue qu'elles reconnaissent la compétence de MBF en ce qui concerne ce rôle d'interlocuteur auprès des collectivités lorsqu'il s'agit d'évoquer notre pratique. MBF est aussi la seule association qui s'est constituée dans ce but précis: être le partenaire privilégié du dialogue.

En son siège de Grenoble, MBF emploie deux salariés à temps plein. Depuis la dernière assemblée générale, nous avons mis en place les antennes locales destinées à devenir les interlocuteurs locaux. C'est pour cette raison que vous échangez désormais avec Florent Coste et Lionel Macaluso, qui vivent tous deux aux portes du Massif et sont fins connaisseurs des pratiques, mais aussi des pratiquants et des réseaux locaux. Nous pensons que nos récents échanges en ont fait la preuve.

**b) - Une légitimité basée sur une capacité à fédérer:**

Grâce à nos nombreuses connexions dans le milieu des activités de pleine nature et à la puissance des réseaux sociaux, nous disposons de nombreuses connexions et d'un large réseau qui nous rend capable de mobiliser une large communauté et de nombreuses compétences sur le sujet.

A titre d'exemple, lorsqu'un problème se pose sur le terrain, l'ONF dans bien des régions, nous identifie et sais nous poser les bonnes questions. Encore récemment l'Unité territoriale Etoile-Calanques dirigée par Monsieur Ferreira, nous a sollicités pour engager le dialogue avec des pratiquants sur le secteur du Régagnas ou encore du Garlaban.

Si nous sommes certains que vous avez conscience de cette capacité à fédérer et dialoguer, nous nous en voudrions de ne pas le souligner dans le présent document. Nous espérons que vous ne manquerez pas d'en tenir compte.

Vous mesurez aussi que notre communication sur l'arrêt de la pratique en hors pistes en pierre commence à bien porter ses fruits. C'est un point relevé par les gestionnaires. ► **Solution 10**

Si nous sommes pratiquants VTT, nous n'avons pour autant pas moins conscience des enjeux sur le plan de la gestion des flux des pratiquants des activités de pleine nature.

## **§2 - La nécessaire gestion des flux.**

La charte énonce que "certains sites à certaines périodes de l'année sont particulièrement fréquentés". Nous mesurons bien que la mise en place du PNC impose une réglementation et gestion des flux. Aussi, nous nous permettrons de partager avec vous une expérience acquise à l'occasion d'un échange constructif en forêt de Fontainebleau(1) pour évoquer notre problématique locale (2). Nous poursuivrons la question de la gestion du flux en vous faisant part de notre vision de l'utilité du balisage (3).

### **1) - le parallèle avec le Forêt de Fontainebleau...**

Même si les sites sont très différents, le cas de Fontainebleau mérite d'être mis en parallèle avec le Massif des Calanques. En effet, il s'agit d'un espace naturel aux portes de la plus grosse agglomération française. Notre association connaît bien le dossier pour y être présente et accompagne l'ONF local dans la gestion de l'activité VTT.

À Fontainebleau, l'ONF et une association de randonneurs pédestres locale nous faisaient souvent remonter un problème de cohabitation entre randonneurs pédestres et vététistes. Souhaitant identifier les problèmes, en partenariat avec l'association de randonneurs, l'ONF a mené une grande étude de satisfaction pour en savoir un peu plus sur ces présumés conflits d'usages :

Il en ressort qu'au réel le public est très satisfait. Lorsque l'on demande quelles sont les nuisances qu'ils observent parmi une liste proposée : 14 % se plaignent des déchets, 11% de la prostitution, 11 % du bruit, 8% des sports motorisés, 7% des autres usagers que sont les cyclistes et 6 % des chasseurs notamment.

L'analyse des chiffres nous montre que le dérangement dû aux cyclistes est surtout le fait d'un conflit de générations. En effet, le vélo dérange beaucoup plus les personnes dans la tranche d'âge 60-74 ans (12%) et encore plus celle de la tranche 75 ans et plus (22%). Par contre, il n'est quasiment pas évoqué en dessous de 60 ans.

Ce parallèle nous fait prendre conscience que les conflits évoqués sont parfois très exagérés par rapport à la réalité sur le terrain. Comme nous l'avions évoqué lors de la réunion du 16/12/2015, les usagers du massif portent plutôt sur nous un regard amical et parfois admiratif.

Désirant comprendre cette perception de "nuisances" liées à la présence ces cyclistes en forêt de Fontainebleau, MBF en a cherché les raisons. Il s'avère que :

-les panneaux de mise en garde, mis en place il y a quelques années, semblaient particulièrement discriminants envers les vététistes, les visiteurs étant alors donc imprégnés de l'idée qu'ils étaient nuisibles à la forêt.

-L'association de randonneurs évoquée publiait régulièrement des articles de presse expliquant l'aspect nuisible du VTT dans la presse d'île de France.

Il subsiste encore des informations contradictoires sur les panneaux d'information concernant la réglementation faisant penser à de nombreux visiteurs que le VTT est interdit sur les sentiers de Fontainebleau. Tout comme c'est le cas à Luminy où des signalétiques contradictoires cohabitent.

Tirons enseignement en faisant en sorte que les informations et la réglementation ne soient pas génératrices de conflits d'usages. ➤ **Solution 12**

Notons enfin qu'une réglementation peu ou mal justifiée serait difficile à faire appliquer. Ainsi, elle ne serait que peu respectée et mettrait hors la loi une partie des pratiquants.

## 2) - ....Pour revenir à notre problématique locale

De manière à toucher du doigt les éventuels problèmes de cohabitation pouvant exister, nous nous sommes penchés sur la piste qui descend à la calanque d'En-Vau.

Très pratiquée à vélo comparativement à Morgiou et Sormiou, elle cumule les critères suivants :

- des pics de fréquentation les week-ends et spécialement à certaines heures de la journée.
- la possibilité de se rendre à la Calanque d'En-Vau à vélo, principalement dans une motivation "vélo comme moyen de déplacement"
- une piste large propice à la prise de vitesse pour un cycliste à la descente et des virages "en aveugle" dans lesquels des piétons pourraient être surpris.

Ayant posé la question à Monsieur David Guyader, agent ONF sur le secteur, celui-ci nous a informé qu'à ce jour aucune remontée n'avait été faite sur cette piste d'accès à En-Vau.

La remontée depuis la mer, beaucoup moins raide que celle de Morgiou et Sormiou reste assez longue et sportive, donc sélective.

Nous vous invitons à rester vigilants, mais c'est bien le signe qu'au global, le VTT ne pose actuellement aucun problème réel de cohabitation avec les autres usagers.

Sur une voie comme celle-ci nous pourrions préconiser des panneaux pour rappeler les priorités dans

l'esprit ci-dessous: ➤ **Solution 13**



### **3) - Gestion des flux, le balisage et l'information.**

Le balisage d'une grande traversée de massif et de boucles périurbaines est certes une solution pour encadrer et diriger une partie de la pratique (a), qui ne doit pas emporter une interdiction sur les autres voies non balisées puisque nous réaffirmons notre principe de libre circulation (b). La communication sera un point clé du respect de la réglementation mise en place (c).

#### **a)- la mise en place d'itinéraires balisés.**

Comme nous l'avons évoqué dans le questionnaire qui nous a été adressé, nous préconisons la mise en place d'un tel balisage que dans le double but de mise en valeur des espaces et de canalisation de la pratique. Répondant à vos questions, nous avons développé cet aspect dans ce questionnaire que nous vous renvoyons.

#### **b) - l'affirmation du principe de libre circulation:**

La mise en place d'itinéraires balisés remplit un but touristique, permet d'encadrer une pratique de proximité, mais ne pourra constituer l'offre complète qui représente tout ce qui est praticable et autorisé à VTT. Rappelant que le but des PDIPR qui n'est pas de restreindre la pratique.

Ayons bien à l'esprit que mettre en avant un territoire, c'est à coup sûr augmenter la fréquentation globale, c'est à dire le nombre de visiteurs. Le label Parc National est en soi un facteur d'attraction touristique. Il faut donc s'attendre à une augmentation de la fréquentation et donc du nombre de vététistes sortant des circuits balisés.

Oui, les exemples de "interdit sauf balisé" existent de manière ponctuelle en France (exemple dans une réserve biologique), mais il nous semble inadapté de manière globale, surtout sur un territoire qui se trouve aux portes de la deuxième ville de France.

Le pratiquant VTT régulier ne suit de toute façon pas le balisage, et même s'il le faisait il aurait vite fait d'épuiser les seuls parcours balisés sur un secteur donné. La randonnée à VTT est l'occasion de voyager. La découverte d'itinéraires nouveaux, même à coté de chez soi fait partie de la pratique qui a besoin de se renouveler.

#### **c) - La communication vis-à-vis du public vététiste, pratiquant local ou visiteur.**

Nous sommes prêts à échanger avec le PNC à ce sujet pour définir le type de communication à mettre en place pour toucher au mieux les vététistes et au besoin à activer nos réseaux pour informer les pratiquants sur les aspects suivants:

- les bonnes pratiques.
- les lieux à éviter en cas de survenance d'un problème.
- les périodes de sur-fréquentation durant lesquelles nous suggérerons de ne pas se rendre sur certains secteurs.

Les acteurs locaux et nationaux que sont la MBF, les MCF, les associations et clubs locaux, les magasins spécialisés, les éditeurs, les moniteurs professionnels et autres membres du collectif qui nous soutiennent représentent une véritable force sur laquelle le PNC pourra s'appuyer pour communiquer auprès des pratiquants du massif. Ces différents acteurs pourront relayer les messages importants à leurs clients et membres. Les réseaux constitués par ces relais sont importants et peuvent toucher plusieurs dizaines de milliers de personnes. Ils peuvent communiquer sous forme de messages via les réseaux sociaux, de discussions directement avec les usagers, de réunions d'information, relais dans la presse spécialisée... ➤ **Solution 14**

#### **En conclusion sur la question du balisage :**

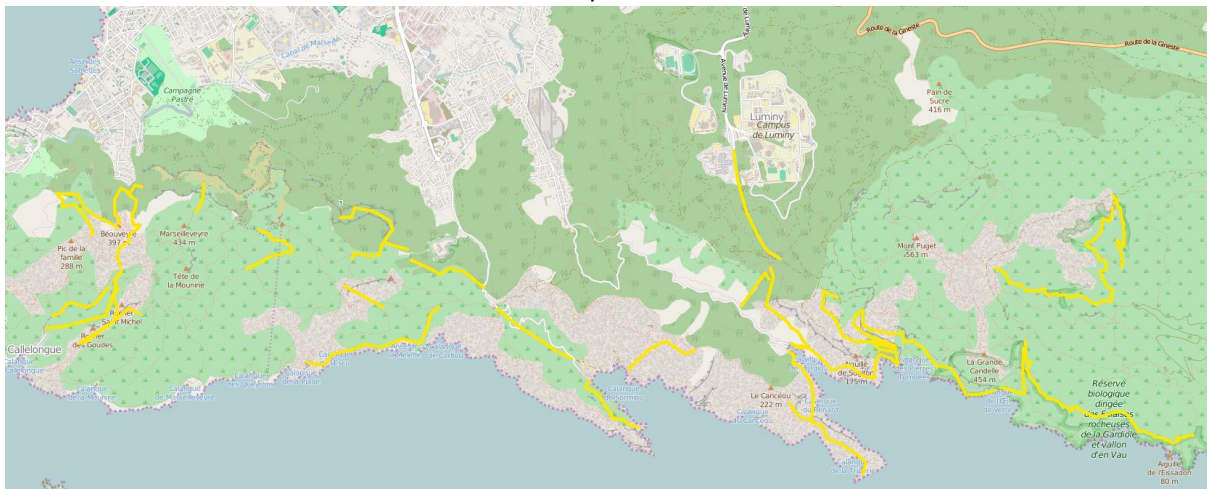
il faut voir le balisage comme un moyen de guider et d'orienter la pratique touristique, ou la pratique de proximité.

S'il doit y avoir des interdictions, elles pourront, comme dans le PN des Cévennes, ou Porquerolles être matérialisées sur le terrain. Elles seront d'autant plus respectées qu'elles seront adaptées.

Nous avons mis en place une carte qui met en lumière l'importance du réseau où le VTT est peu ou pas du tout présent. Cela s'explique par le manque d'intérêt de certains tronçons à la descente ou la présence de trop nombreux portages. Il va sans dire que si ces tronçons ne sont pas empruntés à la descente, ils peuvent l'être à la montée en tant que piéton.

Comme on peut le voir, ces zones sont très importantes et constituent un maillage que le parc pourrait mettre en lumière dans une communication détaillée et pertinente comme des secteurs non recommandés à VTT. Sont présents sur cette carte des sentiers majeurs des Calanques comme les crêtes du Devenson par exemple, et d'autres sentiers des réserves biologiques dirigées (Cirque des Petelins, Vallon de la Fenêtre). ➤ **Solution 15**

Les nombreux sentiers suivants sont sans intérêt pour le VTT :



fichier GPX disponible : <http://www.visugpx.com/files/download.php?id=yVq9zSISFF>

### **§3 - vers une mutation de la réglementation dans le domaine de Luminy**

Le secteur de Luminy est un espace encore officiellement interdit au VTT (1), qui dispose de nombreux atouts (2). Aussi, nous vous proposons de faire évoluer le statut de ce domaine pour l'ouvrir à une pratique de proximité(3).

#### **1)- Luminy un espace encore officiellement interdit.**

S'il n'est pas notre propos de polémiquer sur l'arrêté qui interdit officiellement la pratique sur le secteur, force est de constater que c'est là que se concentre la plus grande partie de la pratique de proximité sur le secteur Marseille-sud, entre la crête des Escampons, la route de la Gineste et les contreforts du Mont Puget.

#### **2) - Luminy, un secteur offrant de nombreux atouts:**

Luminy est une des portes principales de l'accès au massif des Calanques. Ce secteur offre de nombreuses facilités pour une pratique de proximité:

- le réseau de sentiers et chemins déjà existant qui est le plus dense du massif.
- Facilité de parking
- Accès aisé du centre-ville par des pistes cyclables.
- Un relief assez doux par rapport au reste du massif.
- Des installations permanentes avec notamment des points d'eau et des possibilités de mise en place d'affichage d'informations.
- L'enclave de l'université au sein de laquelle la pratique du VTT est favorisée.

### **3) - nous préconisons de faire évoluer la réglementation à Luminy.**

Il est évident que nous proposons de faire perdurer l'interdiction d'emprunter à VTT le chemin qui mène à la calanque de Sugiton. Que ce soit en semaine, l'été tout comme n'importe quel jour de l'année où le temps est clément, les pratiquants vététistes sportifs ignorent déjà cet axe pour se reporter sur les autres voies bien moins fréquentées.

Tous les pratiquants respectent bien l'interdiction sur l'axe principal allant à Sugiton. C'est pourquoi, nous pensons que cette interdiction doit perdurer. ➤ **Solution 16**

Le secteur de Luminy offre de nombreuses possibilités de petites boucles d'un niveau plus accessible que le reste du massif. Ce lieu est le domaine rêvé pour les vététistes locaux, qui se partageraient les lieux avec les pratiquants de la course à pieds, en évitant toujours la partie en bord de mer de Luminy (Sugiton). Nous sommes en mesure de vous proposer plusieurs boucles de niveaux complémentaires offrant des difficultés techniques et physiques faisant de cet espace une très belle vitrine, porte d'entrée sur le massif. Les nombreux parcours et équipements permanents nous donneraient la possibilité d'offrir un point central d'affichage d'informations de qualité.

Notre expérience du parcours, à l'intérieur de l'enceinte de l'université, qui a reçu une manche de Coupe de France VTT XCO/XCE en 2015 est très positive. Vous avez mesuré à quel point ce public sportif est à l'écoute et discipliné. Il y a fort à parier que ce parcours offrant des atouts pour les plus sportifs (compétiteurs x-country) les rassemblerait. Le reste des boucles plus abordable étant dédié à une pratique plus tournée vers le loisir.

Nous vous invitons donc, en relation avec la Ville de Marseille, à échanger à ce sujet avec nous. Nous avons d'ores et déjà sollicité Monsieur Richard Miron, Adjoint aux sports, attirant son attention sur l'intérêt à faire évoluer la réglementation sur le domaine municipal de Luminy.

### **§4 - La mise en place d'itinéraires à vocation culturelle et touristique.**

Nous vous proposons de mettre en place des itinéraires à thème culturel et touristique.

Reprenant les 4 thèmes du document "Les calanques et les îles: un patrimoine naturel exceptionnel", nous pourrions travailler ensemble sur la mise en place d'itinéraires pédagogiques sur les quatre thèmes terrestres ou tous autres thèmes que vous jugerez bon d'évoquer.

Le VTT deviendrait alors un mode de cheminement sur des sentiers à vocation pédagogiques et touristiques. Les professionnels locaux du tourisme accueilleraient un tel projet avec enthousiasme.

A titre d'exemple, nous pouvons imaginer des itinéraires sur les thèmes suivants:

- Un itinéraires sur le thème "Crêtes et Eboulis"
- Falaises
- Garrigues et Pinèdes
- Littoral
- On pourrait aussi imaginer travailler en mettant en avant les thèmes des panoramas, le pastoralisme ou d'autres thèmes à potentiel touristique.

### **§5 - un bike park officiel sur la commune de Marseille.**

#### **1) de manière à accueillir la pratique freestyle**

Il faut créer un ou plusieurs bike park à Marseille : cela correspond à un besoin manifeste. La localisation idéale serait pas trop loin du vallon de la Jarre, pour favoriser la migration de l'usage : la

traverse de la Seigneurie, lieu identifié par l'Agam comme une zone d'accueil, ou dans la zone d'adhésion de Luminy.

Le Parc National des Calanques est aux portes de la deuxième ville de France, aussi il y a une aspiration logique pour ce lieu des activités humaines sportives et de loisirs.

Les usages évoluent et on ne peut pas imposer un loisir identique à toutes les générations. Il faut au contraire profiter de l'attrait qu'ont certains jeunes pour le "vélo freestyle", plutôt que pour le désœuvrement (délinquance, à deux pas de la Cayolle). Cette discipline est une chance pour rapprocher une jeune génération de la Nature et du Parc National des Calanques. C'est également une chance pour les responsabiliser sur un projet, leur faire découvrir la richesse et la fragilité de l'espace naturel qui les entoure.

C'est en ce sens que MBF mène une action pour accompagner les jeunes ou les collectivités dans l'officialisation des lieux de pratique du vélo freestyle. Vous trouverez quelques exemples ici : <http://mbf-france.fr/actionnationaleinter/section-mbf-freestyle/>

**Cela rentre directement dans un objectif de la charte :**

"L'aspect périurbain du parc national des Calanques entraîne une forte fréquentation de visiteurs n'empruntant pas les circuits touristiques classiques (riverains, habitués, scolaires, enfants des centres de loisir...). L'Établissement public du Parc national doit, en collaboration avec les collectivités territoriales, développer des actions de sensibilisation adaptées à l'ensemble des publics en s'appuyant sur les réseaux propres à ces usagers."

Les espaces de pratique de vélo "free style" ont l'avantage d'être concentrés en un seul lieu. Leurs concepteurs sont très concernés par le travail du terrain, c'est une chance à exploiter. MBF se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ce type de projet.

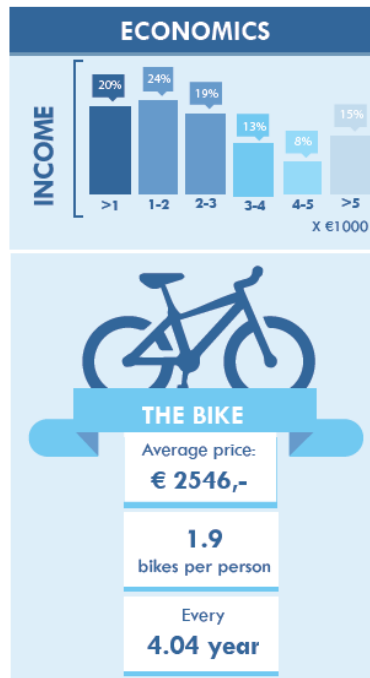
**§6 - Les enjeux économiques.**

Vous trouverez certaines données et informations chiffrées générales sur le VTT et les vététistes (1). Les données locales autour de Marseille sont d'autant plus importantes à souligner. (2)

**1) - VTT et impact économique - chiffres génériques.**

Voici le résultat de l'enquête réalisée par l'IMBA Europe en 2015 :





Le pratiquant vététiste a un fort pouvoir d'achat. Il participe grandement à l'économie locale: hébergements, restaurateurs, loueurs de vélo, magasins, moniteurs VTT, ...

Source [http://www.imba-europe.com/sites/default/files/IMBA\\_INFOGRAPHIC\\_final.pdf](http://www.imba-europe.com/sites/default/files/IMBA_INFOGRAPHIC_final.pdf)

Les pays du nord de l'Europe, ayant un pouvoir d'achat encore plus élevé, sont aussi des adeptes de tourisme à vélo, et recherchent de beaux parcours à VTT.

## 2) - VTT et économie locale marseillaise.

Nous souhaitons porter à votre connaissance quelques éléments que nous vous demanderons de prendre en considération : quelques chiffres sur le marché du Cycle local (a), la logique économique de l'accompagnement VTT qui devrait se développer avec la promotion du PNC (b), et des données chiffrées tirées de nos expériences événementielles (c). Nous concluons par ce qui nous semble être un premier signe d'une prise de conscience au sujet du potentiel touristique de notre activité (d).

Vous mesurerez que les chiffres figurant dans le court développement ci-dessous sont autant d'éléments que nous devons considérer au moment de régler la pratique VTT. Les recettes fiscales locales et le bassin d'emploi pouvant être impactés de manière assez significative.

### a) – VTT, composante du marché local du Cycle.

Le VTT en périphérie sud de Marseille est aussi un outil économique de poids.

Répartie sur les 8 magasins limitrophes, et en y ajoutant 3 grandes surfaces du sport (Decathlon et Go Sport), cette activité génère plus de 35 emplois à temps pleins.

A partir des données accessibles on peut évaluer que l'activité économique des magasins de Cycle génère sur Marseille Sud un chiffre d'affaires avoisinant les **10 millions d'euros**... et donc toutes les taxes s'y associant.

### b) - l'accompagnement VTT, un service participant à l'économie locale.

Partant du principe qu'on ne découvre bien un territoire que lorsqu'on est accompagné par ceux qui le connaissent et le pratiquent, les vététistes visiteurs ont désormais le réflexe consistant à consommer le service d'accompagnement proposé par des professionnels. Le VTT dans les calanques n'y fait

pas exception. À ce titre, le bureau des Guides de Cassis propose des prestations en mettant en relation clients et moniteurs.

Actuellement, l'activité de moniteur VTT dans les calanques concilie le développement économique et l'encadrement de la pratique par un professionnel agréé par l'Etat, dans le souci d'un tourisme durable et du respect des autres usagers.

Cette activité doit avoir obligatoirement une valeur ajoutée par rapport à des circuits balisés.

### ***c) - Événementiel VTT et retombées économiques sur le secteur "Grand Marseille"***

Citons les chiffres obtenus lors d'une enquête administrée par des étudiants en tourisme et STAPS filière management sur l'événement VTT Offroad PACA qui se déroulait à Cassis jusqu'en 2012:

- 65% des participants ne vivaient pas en Région PACA.
- Le panier moyen pour l'hébergement et la restauration par personne pour une nuit comprenant hébergement, repas, carburant et services annexes représentait à l'époque environ 95 €/personne.

Sur une année moyenne à 2800 participants, cet événement offrait environ **172 000 € de retombée directe en 48h** (2800 personnes X 0,65 X 95 €) sur le bassin autour de Cassis, Marseille, Aubagne et la Ciotat.

(Sources Lionel Macaluso - études sur les retombées économiques des événements VTT Offroad)

Depuis, l'événement de Cassis n'existant plus, il a fait place à une manche de Coupe de France qui se déroule désormais à Marseille. Nous aurons sans doute l'occasion d'évoquer les retombées économiques de ce nouveau format au cours d'enquêtes futures.

### ***d) - une prise de conscience des acteurs du tourisme marseillais.***

Sachez enfin que la ville de Marseille, à travers son Office de tourisme semble tout à fait en phase avec la promotion du VTT dans les Calanques. En effet, depuis quelques semaines, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, partage des photos et articles sur le VTT à Marseille.

En voici un exemple:

<https://www.facebook.com/189334377782695/photos/pcb.965661070150018/965661060150019/?type=3&theater>

### **En conclusion :**

Enclavé entre la ville et la mer, proposant un petit nombre de portes d'entrée, la fréquentation du parc pose des problèmes réels d'accès, de stationnement automobile, et aussi de diffusion de cette fréquentation dans le cœur de parc, avec des secteurs ponctuellement hyper fréquentés.

Le vélo est non seulement source de progrès pour le déplacement dans Marseille, mais aussi dans le cœur du Parc : le vélo, s'il est autorisé dans la plus grande partie du parc, permettrait de mieux diffuser la fréquentation plutôt que de la concentrer, et ainsi d'améliorer la charge et l'attrait du PNC. Cela doit s'accompagner d'une communication précise dont nous pouvons être le relais.

Il est à rappeler qu'en dehors d'un petit nombre de voies, et de périodes très précises, les flux pédestres et VTT peuvent être complémentaires.

Il ne faut pas interdire par principe le VTT hors des pistes larges (type DFCI) car cela serait une régression et une perte économique pour le parc, et cela générerait des conflits impossibles à résoudre aux portes de la 2ème ville de France.

Cela pointerait encore une fois Marseille comme une mauvaise élève en France pour la reconnaissance du vélo, en ville et dans la Nature.

Marseille sera la capitale 2017 du sport. Notre ville a la chance de proposer un patrimoine naturel exceptionnel, qu'il soit maritime ou terrestre. Dans le cadre du rayonnement de Marseille et de son ouverture au monde, il serait mal venu que l'on pointe du doigt le fait que l'on interdise un sport de nature propre et respectueux sur la commune de Marseille. Aussi Marseille se doit d'être ambitieuse en prouvant qu'elle est capable de gérer la vraie pratique du VTT sur son principal massif que sont les Calanques.

Nous espérons que vous avez apprécié la lecture du présent document qui a vocation à nous permettre d'échanger, que vous mesurez que nous sommes dans un esprit de dialogue et de co-construction avec le PNC. Aussi, nous vous invitons à nous solliciter. Nous tâcherons, dans la mesure de nos emplois du temps respectifs de vous apporter nos compétences. Nous comptons sur vous pour nous consulter pour les prochaines échéances. Espérant avoir apporté au dialogue, et avoir été à la hauteur de vos attentes, nous nous tenons à votre disposition.

#### **Références :**

VIDEO - Un spot Free Style officialisé :

<https://www.youtube.com/watch?v=dEMbCtqIMqg>

ETUDE NATURA 2000

FR9301602 - Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301602/tab/activites>

FR2300056 - Falaises rocheuses de la Gardiole et vallon d'en Vau - Réserve biologique dirigée

[http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/cartes/rb\\_onf/FR2300056.pdf](http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/cartes/rb_onf/FR2300056.pdf)

CHARTRE DE LA MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION.

<http://mbf-france.fr/wp-content/uploads/2011/01/MBF-Charte-de-bonne-pratique.pdf>

CONVENTION ONF FFC

<http://www.lorraine-cyclisme.com/v2/images/Convention%20FFC-ONF.pdf>